

Arrêté N°2023 - 317

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"5ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe,
Le samedi 08 et le lundi 10 avril 2023**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 13 février 2023, adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "5ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, prévue du samedi 08 au lundi 10 avril 2023 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier, le samedi 08 et le lundi 10 avril 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "5ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, la circulation sera réglementée de Montauban à Poucet, **le samedi 08 et le lundi 10 avril 2023 dans les conditions suivantes** :

Samedi 08 avril

- ❖ **Départ 09h30** : Hôtel Salako à Pointe de la verdure - Montauban - Poucet Nationale 4 - Blanchard - vers territoire de Morne-À-L'eau - Anse-Bertrand - Petit-Canal - Le Moule - Petit-Canal - Le Moule - Les Abymes - Baie-Mahault

Lundi 10 avril

- ❖ **Départ 10h** Hôtel Salako à Pointe de la verdure - Montauban - Poucet - RN4 La Riviera - Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire de Sainte-Anne - Les Abymes - Pointe-à-Pître - Petit-Bourg - Le Lamentin - Baie-Mahault.

Article 2 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire. Il veillera en la présence des pilotes de sécurité déclarés.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

